

Comité Syndical du 30 septembre 2020

Délibération n°32/2020

L'AN DEUX MILLE VINGT et le trente septembre à neuf heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 16 septembre 2020.

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Jacques Chabot, Didier Jobit, François Nebout, Jérôme Sourisseau, Didier Villat, Xavier Bonnefont, William Jacquillard et Gérard Désaphy.
Mesdames Martine Pinville, Jeanne Filloux, Fabienne Godichaud, Valérie Schermann et Agnès Bel.

Membres absents ou excusés : Messieurs Samuel Cazenave, Jean-Hubert Lelièvre, Philippe Bouty, Mathieu Hazouard, et Daniel Sauvaitre.
Madame Stéphanie Garcia.

Membres consultatifs présents : Madame Anne Frangeul et Monsieur Andreas Koch

Membres consultatifs absents excusés : Monsieur Daniel Braud et Madame Cécile François.

Objet : Fonctionnement de Creadoc – Filière Documentaire de Création de l'Université de Poitiers – Passation de convention avec l'université de Poitiers et la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image

Le Master Documentaire de Création du CREADOC est une formation à l'écriture et à la réalisation documentaire. Cette filière de l'université de Poitiers, basée à Angoulême depuis 2005, forme en deux ans des auteurs-réalisateurs capables de maîtriser l'ensemble du processus d'écriture et de réalisation de documentaires de création.

Sur décision de l'université de Poitiers, la première année du Master n'a pas ouvert à la rentrée 2019. Seule la deuxième année du Master a ouvert pour permettre aux étudiants de finaliser leur cursus.

Au cours de l'année universitaire 2019-2020, la formation a été réorganisée afin de répondre aux exigences des diplômes universitaires de Master. Ainsi elle rouvrira à la rentrée 2020 dans une nouvelle configuration et sera rattachée à l'UFR Lettres et Langues et non plus à l'UFR Sciences Humaines et Art comme c'était le cas jusqu'en juin 2020. Seule la première année de Master accueillera des étudiants à la rentrée 2020. La formation ouvrira la deuxième année de Master dès la rentrée 2021.

Au titre de l'année 2019, la subvention demandée par l'université de Poitiers s'élève à 21150 €. Cette demande nous est parvenue début 2020 et n'a donc pu être votée en 2019.

Au titre de l'année 2020, la subvention demandée par l'université de Poitiers s'élève à 9397 €, soit 2347 € pour le premier semestre 2020 et 7050 € pour le deuxième semestre 2020, respectivement pour l'UFR SHA et l'UFR Lettres et Langues.

Il est par ailleurs à noter que, dans l'objectif de simplifier les procédures, le Pôle Image a intégré à ses effectifs, en février 2019, les personnels mis à disposition de CREADOC :

- secrétaire – agent territorial
- ingénieur du son contractuel
- technicien audiovisuel contractuel

Le Pôle Image Magelis prend d'autre part en charge les coûts de location bail des matériels et équipements vidéo nécessaires à la formation. Un nouveau contrat doit être négocié au cours du deuxième semestre 2020.

Les frais liés à l'hébergement de la formation par la CitéBD s'élèvent à 13 300 €. Ils sont identiques à l'année passée mais n'intègrent plus les frais de nettoyage des locaux qui sont pris en charge directement par le Pôle Image depuis 2018, pour un montant annuel de 9000 €.

Il est proposé d'établir les conventions comme suit :

- convention avec l'université de Poitiers et l'UFR Sciences Humaines et Art afin de définir les engagements réciproques et notamment les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis au titre de l'année 2019 et du premier semestre 2020.

- convention avec l'université de Poitiers et l'UFR Lettres et Langues afin de définir les engagements réciproques et notamment les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis au titre du deuxième semestre 2020.

- convention de mise à disposition de locaux avec la CitéBD et l'université de Poitiers afin de définir les obligations des partenaires, préciser les modalités de prise en charge par le SMPI des dépenses correspondant à l'accueil de l'école dans le vaisseau Moebius. L'intervention financière du SMPI est limitée à 13 300 €.

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical – à l'unanimité (14 présents – 14 votants – 14 voix « pour ») :

- **approuvent le principe et les termes des conventions établies au titre du fonctionnement de CREADOC, entre l'université de Poitiers et le SMPI Magelis d'une part et entre la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image, l'université de Poitiers et le SMPI Magelis d'autre part ;**
- **autorisent Monsieur le Président à signer ces deux engagements, ainsi que tous les documents y afférents.**

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 8 oct. 2020
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 8 oct. 2020
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 8 octobre 2020

Signé: Le Président

**Le Président,
François BONNEAU**

